

**DIRECTIVE OPÉRATIONNELLE SÉCURITAIRE****Numéro : D.O.S. 016**

Sujet : Port obligatoire de la veste de flottaison individuelle (VFI)

De : Éric Fulker, directeur

À : Pompiers, pompières, officiers et chefs

En vigueur : Le 28 octobre 2025

Mise à jour : ce jour

OBJECTIF

Assurer la protection des membres du personnel de la RIDM contre les risques de noyade, d'hypothermie ou de chute à l'eau lors des interventions effectuées près de plans d'eau, en conformité avec les exigences réglementaires et les bonnes pratiques opérationnelles.

RÔLES ET RESPONSABILITÉSPompier :

- Le pompier prend les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique en portant adéquatement les équipements de protection individuelle.
- Porte la VFI sans exception dès qu'une zone à risque est identifiée.
- Vérifie l'état de la VFI avant chaque utilisation.
- S'assure qu'elle est bien ajustée, et qu'elle est portée par-dessus l'équipement de combat.
- Signale toute défectuosité ou absence à l'officier responsable.

Officier :

- L'officier applique les mêmes mesures que le pompier afin de se protéger et de protéger autrui.
- L'officier s'assure que les pompiers portent et appliquent les méthodes établies par l'employeur, et ce, pour tous les équipements de protection individuelle.
- Évalue les risques liés à la proximité de l'eau, incluant ceux liés au pompage.
- S'assure que tous les intervenants exposés portent leur VFI.
- Interdit l'accès à la zone dangereuse à toute personne non adéquatement équipée.
- S'assure que les équipements sont accessibles dans les véhicules assignés.

Chef

- S'assure que les méthodes et techniques utilisées sont sécuritaires;
- Le chef fournit aux pompiers du matériel sécuritaire afin de protéger les intervenants;
- Maintient un inventaire conforme et fonctionnel de VFI;
- Met à jour cette procédure selon les évolutions des normes SST.

PORT OBLIGATOIRE DE LA VESTE DE FLOTTAISON INDIVIDUELLE (VFI)

Lors d'interventions à proximité d'un plan d'eau

Cette procédure s'applique à tout le personnel opérationnel de la RIDM (pompiers, officiers, personnel de soutien) dans les situations suivantes :

- Lors d'une intervention à moins de 3 mètres d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau (lac, rivière, ruisseau, bassin, canal, etc.).
- Lors d'activités sur glace ou en période de dégel.
- Lors de travaux ou d'entraînements comportant un risque de chute à l'eau.
- Lors de sauvetages nautiques ou interventions en zones inondées.
- Lors de pompages à l'aide d'une autopompe ou d'une pompe portative, lorsque l'équipement est installé près d'un plan d'eau (berges, quais, etc.), représentant un risque de chute.

ÉQUIPEMENT REQUIS

Veste de flottaison individuelle (VFI)

Le port de la VFI est obligatoire dans toutes les situations mentionnées ci-dessus. Elle doit :

- Être homologuée (norme CAN/ULC-S661 ou équivalent reconnu);
- Être de taille appropriée à la personne qui la porte;
- Être ajustée correctement et en bon état;
- Être portée par-dessus l'habit de combat (bunker).

Emplacement des VFI :

Les VFI sont disponibles dans les citernes 623, 624 et 625, à raison de deux VFI par véhicule, de tailles différentes afin de convenir à divers gabarits. Elles sont rangées derrière le siège du conducteur.

La direction

LP/EF